

ARRÊTÉ N° 23/09/02

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET **Désignation des membres du jury de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2023**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu la délibération n° D/23-06/08 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 30 juin 2023 relative à l'organisation d'un examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 23/06/01 du 3 juillet 2023 portant ouverture de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu la proposition de la directrice régionale de la délégation Rhône-Alpes Lyon du Centre national de la fonction publique territoriale Rhône-Alpes Lyon en date du 18 juillet 2023 ;
- Vu la proposition du chef d'État-Major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-Est en date du 4 septembre 2023 ;
- Vu le procès-verbal de tirage au sort en date du 19 juillet 2023 des représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels réalisé parmi les membres de la commission administrative paritaire compétente du SDMIS ;
- Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury ;

ARRÊTE**Article 1**

Le jury de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2023 par le SDMIS, est composé comme suit :

PRÉSIDENTE DU JURY :

- Capitaine Céline CHEVALLIER du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère (38).

SUPPLÉANT LA PRÉSIDENTE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT :

- Zémorda KHELIFI, 10ème vice-présidente de la métropole de Lyon (69), présidente du Conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours SDMIS (69).

MEMBRES DU JURY :

Collège des personnalités qualifiées	
Titulaires	Suppléants
Capitaine Céline CHEVALLIER du SDIS de l'Isère	Lieutenant de 2 ^{ème} classe Frédéric DUTANG du SDIS de l'Allier
Claire LUGIEZ Représentant le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)	Sylvie GOTTARD Représentant le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Collège des élus locaux	
Titulaires	Suppléant
Zémorda KHELIFI 10ème vice-présidente de la métropole de Lyon, présidente du Conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours SDMIS	Pierre MARMONIER Maire de Colombier-Saugnieu, membre du Conseil d'administration du service départemental- métropolitain d'incendie et de secours SDMIS
Marie-Agnès CABOT Conseillère de la métropole de Lyon, conseillère municipale de la Ville de Lyon, conseillère du 4ème arrondissement	

Collège des représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels	
Titulaires	Suppléants
Adjudant-chef Nicolas LAUMET Membre de la commission administrative paritaire compétente du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours SDMIS	Sylvain GENTIL Sergent Julien PONCHE Adjudant-chef Franck CHENAL Johan MOUNARD Membres de la commission administrative paritaire compétente du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours SDMIS
Sergent Quentin INSERGUET Membre de la commission administrative paritaire compétente du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours SDMIS	

Article 2

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://www.sdmis.fr> et affiché dans les locaux du SDMIS.

Fait à Lyon, le 13 OCT. 2023



Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidente du conseil d'administration du SDMIS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr